

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4 et L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16 et L.214-1 et suivants ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, l'AEFS Blanche de Castille, relative à l'attribution d'une subvention en vue de financier « Renouvellement architecture WIFI, architecture serveurs et câblage » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du

25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 6 000 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2024 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 6 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2024 Région/AREPLAE et son budget prévisionnel 2024 figurant en annexes n° 1 et 1bis ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2024 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 18 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2024 Région/FR-MFR et son budget prévisionnel 2024 figurant en annexes n° 2 et 2bis ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'ATTRIBUER

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 179 192 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe n° 3 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 179 192 € ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier à hauteur de 2 101 180 €, dont 2 101 180 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexe n° 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 2 101 180 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en annexe n° 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la SARL ENACOM à hauteur de 14 256 € sur une dépense subventionnable de 19 008 € TTC en faveur de l'Ecole Nantaise de Commerce (ENACOM) afin de financer l'acquisition de matériel informatique, figurant en annexe n° 6 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 14 256 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à l'Association Gestion Ecoles des Sciences de la Vie à hauteur de 12 630 € sur une dépense subventionnable de 16 840 € TTC , en faveur du lycée Val de Sarthe afin de financer le remplacement de 3 issues de secours de l'internat garçons, figurant en annexe n° 7 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 12 630 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs